



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Sous-direction
Cycle du combustible
sources et transport**

DGSNR/SD1/0504/2006

**Monsieur le directeur de Swissport Cargo
Services
26-28 rue des Voyelles
Zone de fret 4 - BP 10666
95725 Roissy CDG**

Fontenay-aux-Roses, le 4 juillet 2006

Objet : Contrôle du transport des matières radioactives
Inspection inopinée INS-2006-AIRSWI-0001 du 15 juin 2006
Aéroport de Roissy Charles de Gaulle
Société Swissport Cargo Services

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 15 juin à Roissy. Elle était consacrée au contrôle des prescriptions des Instructions Techniques de l'OACI applicables aux sociétés intervenant sur l'aéroport.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

A la suite des deux incidents de manutention impliquant des colis radioactifs de type A les 17 mars et 27 mai derniers, les inspecteurs ont examiné les dispositions mises en œuvre par Swissport Cargo Services pour éviter le renouvellement de ces écarts. Des actions correctives ont été mises en place. Cependant, des justifications complémentaires sont nécessaires pour apprécier le caractère effectif de ces dispositions.

Par ailleurs, les inspecteurs ont vérifié l'absence de contamination dans le local d'entreposage en transit.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

I Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

II Compléments d'informations

Deux colis chargés de matières radioactives ont été endommagés le 17 mars et le 27 mai 2006 lors d'opérations de manutentions.

Demande n°1 : Nous vous demandons de nous transmettre les rapports d'incident correspondants à ces événements tout en justifiant précisément les actions correctives engagées. A cette occasion, il vous appartient de détailler les causes et les circonstances à l'origine de ces événements, ainsi que les mesures prises afin d'empêcher leur réapparition.

Conformément au paragraphe 1.4.2 de la 1^{ère} partie des Instructions techniques de l'OACI, un programme de protection radiologique doit être établi pour toutes les opérations de transport des matières radioactives. La nature et l'ampleur des mesures à mettre en œuvre dans ce programme doivent être en rapport avec la valeur et la probabilité des expositions au rayonnement. De plus, la protection et la sûreté doivent être optimisées de façon que la valeur des doses individuelles, le nombre de personnes exposées et la probabilité de subir une exposition soient maintenus aussi bas que possible. Enfin, la documentation relative à ce programme doit être mise à disposition pour inspection. Une telle documentation n'a pu être présentée aux inspecteurs.

Demande n°2 : Nous vous demandons de nous transmettre le programme de protection radiologique, conformément au paragraphe 1.4.2 de la 1^{ère} partie des Instructions techniques de l'OACI.

Vous voudrez bien nous faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, nous vous demandons de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Direction générale de l'aviation civile
Direction du Contrôle de la Sécurité**

**Le sous-directeur de la navigabilité
et des opérations**

**Direction générale de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection**

**Le sous-directeur chargé du cycle du combustible,
des sources et du transport**

Signé par B. MARCOU

Signé par J. AGUILAR